

Séquence chronologique de la contamination de l'eau potable par le desphényl-chloridazone à Ramillies

1960 : La chloridazone (ou Pyridazinone), un herbicide racinaire, est mis sur le marché par BASF. Son usage principal porte sur le contrôle des plantes annuelles dans les cultures de betterave, de chicorée et d'oignon, par inhibition de leur photosynthèse.

1998 : Une directive européenne de 1998 indique que les pesticides et leurs produits de dégradation ne doivent pas dépasser la norme de 0,1 microgramme par litre d'eau potable et par pesticide. Cependant cette directive a été diversement interprétée en Europe. Certains métabolites sont reconnus comme pertinents et donc posant des problèmes toxicologiques aux écosystèmes et à l'être humain dans certains pays membres, mais ne sont pas reconnus comme pertinents dans d'autres pays. Ainsi, les produits métaboliques du chloridazone ne sont pas considérés comme pertinents en Belgique, mais ils le seront en France (cfr 23 avril 2020 – avis ANSES).

Juin 2009 : Une étude allemande alerte sur la persistance et la dispersion dans l'environnement aquatique de la desphényl-chloridazone.

(<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S004313540900205X>)

2016 : Une étude montre l'accumulation de desphényl-chloridazone dans les grains de maïs et conclut à un risque possible pour la sécurité alimentaire. (<https://link.springer.com/article/10.1007/s11368-015-1311-3>)

6 septembre 2018 : le laboratoire de la SWDE mesure dans l'eau brute du captage de Mont-Saint-André une concentration de 12936 ng/l.

31/12/2019 : Expiration de l'approbation de la substance active chloridazon au niveau européen. Les autorisations des produits phytopharmaceutiques suivants sont retirées :

- BETTER SC (9050P/B, 430 g/l chloridazon)
- BIETAZOL 520 (8712P/B, 520 g/l chloridazon)
- BOOSTER 520 (9137P/B, 520 g/l chloridazon)
- CHLORDEX SC (6931P/B, 430 g/l chloridazon)
- FIESTA NEW (9304P/B, 360 g/l chloridazon et 60 g/l quinmerac)
- PYRAMIN SC 520 (8884P/B, 520 g/l chloridazon)
- PYROQUIN TDI SC (10528P/B, 360 g/l chloridazon et 60 g/l quinmerac)

23 avril 2020 : L'Institution française ANSES publie un avis considérant la pertinence de la desphényl-chloridazone pour les eaux destinées à la consommation humaine. (<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2018SA0134-d.pdf>)

15 janvier 2021 : Une étude montre une activité néfaste de la chloridazone et de la desphényl-chloridazon sur une espèce d'écrevisse dès une concentration de seulement 450ng/l. (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33396165/>)

11 mai 2021 : le laboratoire de la SWDE mesure dans l'eau brute du captage de Mont-Saint-André une concentration de 13295 ng/l.

16 juin 2021 : Lancement du « Contrat de captage » par la SPGE, pour diminuer le taux de nitrate autour du captage de Mont-Saint-André, sur base de réunions annuelles d'un groupe de travail d'agriculteurs.

30 juin 2021 : Après un délai de grâce de 18 mois postérieure à l'expiration de l'approbation de la substance active chloridazon, l'utilisation est interdite en Belgique.

11 mai 2022 : le laboratoire de la SWDE mesure dans l'eau brute du captage de Mont-Saint-André une concentration de 13730 ng/l.

15 mai 2023 : le laboratoire de la SWDE mesure dans l'eau brute du captage de Mont-Saint-André une concentration de 17253 ng/l.

2024 : Malgré la dilution de l'eau brute du captage de Mont-Saint-André avant sa distribution vers ses abonnés, le laboratoire de la SWDE mesure à plusieurs reprises des dépassements de la limite de référence (4500 ng/l) : 9300 ng/l en avril 2024, et entre 6000 et 7500 ng/l en décembre 2024. Cette information est communiquée et archivée dans les bases de données de la SWDE et du SPWARNE, sans qu'aucune suite n'y soit donnée. La Commune de Ramillies n'est pas informée, ni les abonnés de la SWDE. C'est la **RTBF** qui met le doigt sur cette irrégularité dans le cadre de la préparation de l'émission « Investigations ».

31 décembre 2024 : Fin du « Contrat de captage » et des réunions du groupe de travail d'agriculteurs.

29 mai 2025 : Info **RTBF** sur la contamination à Ramillies (<https://www.rtbef.be/article/ramillies-taux-eleves-d-un-residu-de-pesticide-dans-l-eau-de-distribution-11553925>)

3 juin 2026 : réunion entre la commune de Ramillies et la SWDE (<https://www.facebook.com/100023919668197/videos/suivi-rencontre-swde-3062025/1050569023806411/>).

23 juin 2025 : Conférence sur l'eau et les pesticides par le **Groupe ECOLO Ramillies**, à l'ancienne gare de Ramillies, avec Bénédicte Linard, parlementaire régionale ECOLO, et la Société scientifique de médecine générale (Céline Bertrand et Dr Sébastien Cleerens).

22 juillet 2025 : réunion avec la SWDE, le cabinet du Ministre Coppieters, le SPW-ARNE, les communes de Ramillies, Jodoigne, Orp-Jauche, Incourt et Perwez

16 février 2026 : Présentation des résultats du « Contrat de captage » encadré par « Protect'eau », en présence du Collège communal, du CRAW, de la SWDE, et de la SPGE. Outre l'évolution des concentrations du **desphényl-chloridazone** et des **nitrate**s, l'attention est attirée sur le **S-métolachlore** (herbicide racinaire utilisé en maïs et betterave ; 50% de la norme fixée à 1000 ng/l), et sur l'émergence inquiétante du **bentazone** (herbicide racinaire utilisé en culture de pois ; dépassement de la norme fixée à 100 ng/l).

1 avril 2026 : Suite à une décision du Collège communal de Ramillies, 20 sources naturelles de Ramillies sont échantillonnées pour une analyse de la concentration du desphényl-chloridazone et du bentazone.

4 juin 2026 : Les résultats de l'analyse des eaux de source naturelle à Ramillies démontrent que la contamination du desphényl-chloridazone a une ampleur géographique bien plus étendue que le captage de Mont-Saint-André. Quasiment toutes les sources naturelles de Ramillies sont impropres à la consommation humaine du seul fait du dépassement de la concentration en desphényl-chloridazone, atteignant jusqu'à 14000 ng/l. La concentration en bentazone dépasse la norme pour deux sources échantillonnées.